

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020 VALANT PROCES VERBAL

Présents : Mmes : PEREIRA S., CECCHINI C., MENSE M., BELLON S., FELLON-JOUVAL F., VANEL M., POIMBOEUF J.,

Messieurs : EVEN P. , CORNAND JB., POUCEL A., BLANC P., CASTANO C.,

Absents excusés : MASSEL A., et HENAREJOS F.,

Absents :

Procuration : Monsieur HENAREJOS a donné procuration à Madame PEREIRA Sylvie

Monsieur MASSEL Alain a donné procuration à Madame PEREIRA Sylvie

Ouverture de séance 20H30

Nomination secrétaire de séance : MME BELLON Stéphanie

Madame la Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de ses compétences :

DECISION DU MAIRE N°2020-018 : Non application du droit de préemption sur les parcelles AI N°162p, AI N° 251 et AI N° 255p d'une superficie totale de 17 a 63 ca, parcelles situées Rue des écoles à Villars appartenant à Monsieur BOULANGER Serge et Madame VALENTION Catherine Domiciliés 275 Route du stade à Villars.

DECISION DU MAIRE N°2020-019 : Non application du droit de préemption sur les parcelles AK N°25p (502), AK N°452, AK N°573, AK N°33, AK N°490, AK N°501, d'une superficie totale de 05 a 03ca, parcelles situées au hameau des Benoits à Villars appartenant à Monsieur THWAITE Steven, domicilié à WELLS COTTAGE, ATTLETON GREEN, SUFFOLK.

DECISION DU MAIRE N°2020-0020 : Non application du droit de préemption sur les parcelles AI N°354 et 126 d'une superficie de 125 ca, parcelles situées Rue des Eymieux à Villars appartenant à la SCI CLOE, Située à VILLARS.

DECISION DU MAIRE N°2020-0021 : Non application du droit de préemption sur les parcelles AH N°324 et 332 d'une superficie totale de 20 a 34 ca, parcelles situées Les Baups à Villars appartenant à Monsieur JULLIEN Maurice, domicilié quartier de Surgens à Saint Saturnin les Apt 84.

DECISION DU MAIRE N°2020-0022 : Non application du droit de préemption sur la parcelle AI N°430 d'une superficie de 571 M², parcelle située La Côte St Jaume à Villars appartenant à la SARL BGI Immobilier représentée par Monsieur FILLIETTE et Monsieur JOINEL au Thor 84.

DECISION DU MAIRE N°2020-0023 : Non application du droit de préemption sur la parcelle AI N°79 d'une superficie de 35 Ca, parcelle située 9 place de la Mairie à Villars appartenant à Madame CHIAUSA Anne, domiciliée à SAUSSET LES PINS 13.

A l'ordre du jour

1°) PRESENTATION DU PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES ESFOURNIAUX EN PRESENCE DE LA CCPAL

Madame la Maire donne la parole à Monsieur SACCO Frédéric, Vice-Président de la CCPAL qui présente Marion EYSETTE Chargée de mission en aménagement et développement du territoire et Monsieur Jonas LAJARGE Chargé de mission Transition énergétique & PCAET. Madame EYSETTE prend la parole et explique en quoi consiste le SCOT qui a été

approuvé en Juillet 2019. Elle explique aussi que le futur projet se situe dans un réservoir de biodiversité remarquable dont le devoir est de protéger cette zone. Elle rappelle aussi que le document d'orientation permet l'implantation des panneaux photovoltaïque surtout sur les bâtiments et les zones d'activités.

Monsieur Jonas LAJARGE prend ensuite la parole par rapport au Plan Climat Air Energie Territorial (PCEAT). Il explique que la stratégie de développement du solaire photovoltaïque est surtout privilégié sur les toitures, les ombrières de parking, les sites industriels....

Pour permettre la réalisation de ce projet la Commune aurait besoin de modifier son PLU et qu'il soit compatible avec le SCOT et le PCEAT. Au vu des argumentations de la CCPAL, modifier le SCOT n'est pas réalisable.

Madame la Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce projet : 1 abstention et 13 contre.

2°) PROPOSITION DE TRANSFORMER LE PLU EN PLUi

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 introduisait le transfert de compétence en matière d'urbanisme dans un délai de 3 ans à compter de la loi, soit au 27 mars 2017. Néanmoins cette loi permettait aux communes de s'opposer au transfert par l'effet d'une minorité de blocage. Ce fut le cas en 2017. La loi 2014-366 prévoit dans son article 136, la possibilité d'un report du transfert automatique en cas d'opposition des communes membres, si entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'oppose au transfert automatique de la compétence à échéance du 1^{er} janvier 2021.

A l'unanimité l'ensemble du Conseil Municipal s'oppose au transfert du PLU en PLUi

3°) NOMINATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE

Madame la Maire donne lecture du courrier de Monsieur L'HOTELLIER

Suite à la démission de Monsieur L'HOTELLIER Gaël, conseiller municipal, il a lieu de renommer un délégué auprès du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière.

Madame la mère explique que Monsieur MASSEL a proposé sa candidature pour représenter la commune auprès du SMDVF.

L'ensemble du conseil municipal est favorable.

4°) MODIFICATION DES PLAGES HORAIRES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

En 2017 la commune de Villars a rénové son éclairage public et a notamment mis en place des horloges astronomiques et des modules de coupure pour l'extinction nocturne.

Les horaires d'extinction de l'éclairage public étaient pour le village de 1h00 à 5h00 du matin et pour les hameaux de 0h00 à 05h00 du matin.

Dans un contexte d'économie d'énergie et du fait du confinement il y a lieu de réfléchir sur de nouvelles plages horaires et propose donc de mettre en place l'extinction de l'éclairage public pour l'ensemble de la commune de 22h30 à 5h30 du matin.

A l'unanimité l'ensemble du Conseil Municipal décide de modifier les horaires de l'éclairage public

5°) TRAVAUX : CONSTRUCTION DE 2 URINOIRS AVEC UN LAVE MAIN DANS LA COUR DE L'ECOLE

Suite au dernier conseil d'école il a été évoqué le problème de propreté des wc extérieurs dans la cour de l'école. Après réflexion il serait judicieux de faire installer 2 urinoirs et un lave main afin de pouvoir séparer les sanitaires filles et garçons.

2 devis ont été établis :

- SARL Roger ALLARD pour un montant HT de 2.415 € (sachant que celui-ci comprend une séparation entre les 2 urinoirs pour un montant de 440 €)
- L'ART DE L'HABITAT pour un montant HT de 2.160 € qui ne comprend pas de séparateur

L'offre de la société ALLARD reste malgré tout la mieux disante avec un écart de prix de 185€ Après réflexion 5 élus approuvent le devis de l'ART DE L'HABITAT et 9 élus approuve le devis de la société Roger ALLARD.

C'est donc la société ALLARD qui est retenue pour effectuer ces travaux

6°) APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapporteur Monsieur CORNAND Jean-Baptiste

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019.

Le rapport est approuvé avec 13 voix pour et 1 abstention

7°) CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR LE PERSONNEL

Dans l'objectif de réaliser les entretiens professionnels de tous les agents municipaux, Madame la Maire souhaite créer une commission communale pour le personnel afin d'être assistée dans cette tâche et toutes les autres qui a trait au personnel.

Mesdames CECCHINI Christine et MENSE Marilyne propose leur candidature.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer cette commission et de nommer CECCHINI Christine et MENSE Marilyne.

8°) SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE HAMEAU DES BAUPS

En 1993 une convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'évacuation d'eaux usées ou pluvial ainsi que d'électricité a été passé entre Monsieur JULLIEN Jean et Monsieur le Maire de l'époque Serge REDON. Cette convention autorisait la commune à passer des canalisations sur les parcelles AH 442- 443 -514 de Monsieur JULLIEN et en contrepartie la Commune donnait une servitude de passage à Monsieur JULLIEN sur la parcelle AH 299 afin que celui-ci puisse accéder à sa parcelle AH 324. A la reprise de cette convention des erreurs de formes et de fonds ont été constatées. Il y a donc lieu de reprendre cette convention correctement devant notaire et de la faire enregistrer au bureau des hypothèques. Les frais seraient pris en charge à part égale par les deux parties.

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal décide de donner l'autorisation à Madame la Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la rédaction et à la signature de l'acte.

9°) AVENANT N°1 POUR LE LOT N°5 SERRURERIE

Dans le cadre des travaux de restructuration et extension de la Mairie ainsi que la création de 2 logements sociaux il y a lieu de modifier le lot n° 5 SERRURERIE en supprimant des prestations jugées non indispensable par le maître d'ouvrage :

POSTE Se 01 : 265,38 € (grille)

POSTE Se 04 : 122,60 € (grille)

CADRE TAPIS BROSSE : 120,60 €
POSTE Se 12 : 1 145,28 € (portillon)
Vote à l'unanimité

10°) QUESTIONS DIVERSES

Madame PEREIRA prend la parole et demande à l'ensemble du conseil municipal s'il serait éventuellement d'accord pour installer une alarme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45

Vu pour être affiché le 16 Novembre 2020

Madame le Maire :
Sylvie PEREIRA

Le secrétaire de séance :
Stéphanie BELLON



A handwritten signature in black ink, appearing to read "S Bellon", is written across the page. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.